



Règlement Intérieur

Fédération Léa :

Les Étudiants Associatifs du Limousin

Table des matières

| | |
|---|---|
| Article 1 : Adhésion et Réadhésion..... | 2 |
| Article 1.1 – Prix de la cotisation | 2 |
| Article 1.2 – La fiche d’adhésion | 2 |
| Article 2 – Elections étudiantes | 2 |
| Article 3 – Assemblées générales – Conseil d’administration – Modalités applicables aux votes | 2 |
| Article 4 – Réunion de bureau et administrateurs | 2 |
| Article 5 – Groupe de travail | 2 |
| Article 6 – Le bureau restreint et élargi | 3 |
| Article 6.1 | 3 |
| Article 6.2 – Fonctionnement | 3 |
| Article 6.3 – Missions | 3 |
| Article 7 – Motion | 4 |
| Article 8 – Conseil d’Administration à Distance | 4 |
| Article 9 – Conditions d’utilisation réciproque de l’image de la Fédération LÉA et de ses membres | 4 |
| Article 10 – Site internet | 5 |
| Article 11 – Modification du règlement intérieur..... | 5 |

Article 1 : Adhésion et Réadhésion

Article 1.1 – Prix de la cotisation

1. La cotisation relative à l'adhésion et au renouvellement de l'adhésion à la Fédération LÉA : Les Étudiants Associatifs du Limousin est fixée à 1 euro.
2. La cotisation versée à l'association Fédération Léa est définitivement acquise, même en cas de radiation.

Article 1.2 – La fiche d'adhésion

1. Elle précise notamment : le nom de l'association, le nom du (de la) président(e), les coordonnées de l'association, le nombre de ses étudiants adhérents et les autres fédérations à qui elle adhère le cas échéant.
2. Il est également demandé d'envoyer un extrait de ses statuts au secrétariat de la Fédération LÉA : Les Étudiants Associatifs du Limousin⁴

Article 2 – Elections étudiantes

1. Les listes présentées par la Fédération LÉA lors des élections (centrales et CROUS) doivent être présentées aux membres adhérents via la mailing administrateurs aussi tôt que possible.
2. Les professions de foi portées par les listes présentées par la Fédération LÉA doivent être présentées aux membres adhérents via la mailing administrateurs aussi tôt que possible.
3. La nomination à la vice-présidence étudiante concernant l'Université se fait par vote à la majorité simple entre les élus centraux (CA, CFVU, CR) de la Fédération LÉA.
4. La nomination à la vice-présidence étudiante concernant le CROUS se fait par vote à la majorité simple entre les élus CROUS de la Fédération LÉA.
5. Concernant les points 3 et 4, si le vote des élus ne départage pas la nomination, cette dernière sera décidée par le bureau (restreint et élargi)

Article 3 – Assemblées générales – Conseil d'administration – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres adhérents présents

Les membres adhérents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être mis en place à la demande d'un membre adhérent.

Article 4 – Réunion de bureau et administrateurs

Le bureau (restreint et élargi) doit offrir la possibilité aux personnes désignées par les voies internes des associations adhérentes d'assister à leur réunion.

Article 5 – Groupe de travail

Des groupes de travail peuvent être constitués par décision du conseil d'administration ou du bureau (restreint et élargi).

Article 6 – Le bureau restreint et élargi

Article 6.1 – Élection

Le bureau de la Fédération LÉA est élu par l'Assemblée Générale, par vote à mains levées, par scrutin de liste. Cette élection est présidée par un(e) président(e) de séance élu(e) préalablement. Les membres des listes candidates doivent être étudiants du Limousin.

Les noms des candidats, accompagnés de la profession de foi de la liste doivent être envoyés au plus tard 24h avant l'AG. Le bureau s'engage à présenter ces documents au plus tôt aux administrateurs. Dans le cas où aucune liste n'obtiendrait la majorité au premier tour, des listes différentes peuvent éventuellement fusionner, après un accord entre les porteurs de liste et les membres de l'assemblée générale.

En cours de mandat, un membre du bureau peut être ajouté par cooptation suite au vote par le Conseil d'Administration.

Article 6.2 – Fonctionnement

Le bureau prépare les travaux, exécute les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et applique la politique générale.

En cas d'urgence, ou pour les détails techniques, le bureau prend les décisions qui s'imposent, sous réserve de ratification par le Conseil d'Administration.

Les membres du bureau sont soumis vis-à-vis des tierces parties au devoir de confidentialité et ce y compris après leur mandat.

Article 6.3 – Missions

Le nombre et les attributions des vice-présidents sont définis au moment de l'élection de la liste qui se présente.

Le président : préside les Assemblées Générales, les Conseils d'Administration et les Réunions de Bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour se présenter en justice au nom de l'association avec l'autorisation du Conseil d'Administration ;

Le Vice-Président Générale : lorsque le président de l'association est démissionnaire ou se considère empêché d'exercer son mandat d'une manière définitive ou temporaire, le Vice-Président Générale le remplace. Le Conseil d'Administration doit en être informé dans les quinze jours ;

Le secrétaire général : est chargé des convocations, de la rédaction des Procès-Verbaux, de la correspondance et il s'assure de la bonne tenue des archives. Il sera tenu un livre des Procès-Verbaux des séances de toutes les instances de l'association. Les Procès-Verbaux sont, après approbation, contresignés par le président et le secrétaire général ;

Le secrétaire général doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture de la Haute-Vienne, les déclarations concernant :

- Les changements intervenus dans la composition du bureau.
- Le transfert de son siège ;
- La dissolution de l'association.

Il peut être aidé dans sa tâche par un secrétaire adjoint.

Le trésorier : est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association, tient une comptabilité régulière, effectue tous les paiements et reçoit toutes les sommes dues à l'association. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale. Il peut être aidé dans sa tâche par un trésorier adjoint.

Article 7 – Motion

La motion a valeur de position de l'association. Celle-ci guide les membres quant aux actions qu'ils mènent pour l'association. Une motion ne peut contredire les statuts, sauf dans le cadre d'une motion de changement statutaire.

Toute motion ou amendement doit avoir un membre votant porteur et doit être secondée par au moins un autre membre votant ; Si la motion est proposée par le bureau, elle n'a pas besoin d'être secondée.

Il existe deux types de motions :

– Motion Externe : position à visée des interlocuteurs de l'association ; –

Motion Interne : position concernant le fonctionnement de l'association.

Une fois la motion rédigée, elle est présentée au secrétariat par le porteur. La motion est alors lue par le Président devant l'assemblée.

Le porteur a le droit de parole en premier pour motiver sa motion. La motion est ensuite ouverte aux débats et aux amendements.

Le porteur peut exercer son droit de réponse avant que la motion ne soit soumise au vote, ou choisir de retirer sa motion selon les éléments nouveaux apportés par les débats.

Si 2 motions sont contradictoires, c'est la motion la plus récente qui est prise en compte.

Article 8 – Conseil d'Administration à Distance

Le Conseil d'Administration à Distance sera convoqué au minimum trois jours à l'avance par mail auquel seront joints l'ordre du jour, les motions à voter et les pièces nécessaires au dossier.

Les votes s'effectueront sur 24h de 12h00, heure de Paris, le jour précisé sur la convocation, au lendemain 11h59. Ils se feront sur une adresse mail précisée par le bureau lors de la convocation du Conseil d'Administration à Distance.

Les résultats seront immédiatement communiqués au Conseil d'Administration à la fin du scrutin.

Article 9 – Conditions d'utilisation réciproque de l'image de la Fédération LÉA et de ses membres

Les membres de la Fédération LÉA sont autorisés à utiliser l'image de la fédération LÉA (nom, logo, produits dérivés...) dans le cadre de leurs projets sous réserve d'acceptation par le bureau. Ce dernier veille notamment à ce que lesdits projets soient en adéquation avec les valeurs et positions défendues par la fédération LÉA.

La Fédération LÉA est autorisée à utiliser l'image de ses membres dans le cadre de ses projets sauf en cas d'indication contraire de leur part.

Article 10 – Site internet

La Fédération LÉA dispose d'un site internet intégré à l'Université de Limoges. Il a pour objectif de développer la communication externe au-delà des réseaux sociaux. Sur le site sont présents la liste des élus des listes de la Fédération LÉA, leurs professions de foi, les partenaires, les actualités de la fédération et de ses associations adhérentes, les statuts de la Fédération Léa et toutes informations utiles aux étudiants.

Le site internet est géré exclusivement par le président, le pôle communication et par le webmaster.

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple des membres.